PROVINCE DE QUEBEC MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE

RÈGLEMENT NO 307 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 217 AFIN DE MODIFIER LES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Val-Racine a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de Lotissement n° 217 qui est entré en vigueur le 10 juillet 2009;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier les normes minimales de lotissement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 6 juillet 2021;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de Lotissement n° 217 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

Le tableau 6.1 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

	SUPERFICIE MINIMALE	LARGEUR MINIMALE	LARGEUR MINIMALE À LA LIGNE DES HAUTES EAUX	PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE	PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE À LA LIGNE DES HAUTES EAUX
À l'intérieur du périmètre urbain sans service	3 500 m2	50 m	25 m	45 m	60 m

ARTICLE 3

L'article 6.1 intitulé Normes minimales est modifié afin d'ajouter le tableau suivant :

Tableau 6.2 Normes minimales de lotissement hors du périmètre urbain

Zones	Largeur minimale	Superficie minimale	Profondeur minimale moyenne lors de moins de 300 m d'un lac ou adjacent à un	Superficie minimale à moins de 300 m d'un lac ou cours d'eau
REC2-1	50 m	6 200 m2	cours d'eau 75 m	6 200 m2
REC2-2	50 m	6 200 m2	75 m	6 200 m2
REC2-3	50 m	6 200 m2	75 m	6 200 m2
REC2-4	50 m	3 600 m2	75 m	4 000 m2
REC2-5	50 m	6 200 m2	75 m	6 200 m2
Zones rurales	50 m	8 750 m2	75 m	8 750 m2
Zones agro- forestières	50 m	3 600 m2	75 m	4 000 m2
Zones agricoles	50 m	3 600 m2	75 m	4 000 m2
Îlots déstructurés	50 m	3 600 m2	75 m	4 000 m2

Nonobstant le précédent tableau, les lotissements approuvés par le conseil avant l'entrée en vigueur des précédentes normes pourront se faire selon les plans déjà déposés et approuvés.

ARTICLE 4

Adopté à Val-Racine, ce 23 août 2021

Pierre Brosseau

Maire

Chantal Grégoire Directrice-générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion :

Adoption du premier projet de règlement :

man

Assemblée publique de consultation :

Adoption du deuxième projet de règlement :

Demande d'approbation référendaire : Adoption du règlement :

Certificat de conformité :

ENTRÉE EN VIGUEUR:

6 juillet 2021

6 juillet 2021 23 août 2021

23 août 2021

24 août 2021

7 septembre 2021

28 septembre 2021 28 septembre 2021

